

2024111520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le vendredi 15 novembre 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, PARMENTIER Marlène, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : GUILBERT Agnès donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, NIEMAZ Jean-Louis donne pouvoir à DELAPIERRE René, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à BRUNIER Thierry.

Absents : CHANOIR Jessica

Date de la Convocation : 07 novembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Madame MIBORD Josiane est élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Pré de la Raie » à Grand-Aigueblanche, cadastré BE n°429 appartenant à Monsieur PELLICIER Noël

A la suite du courrier de Monsieur PELLICIER confirmant son souhait de céder une parcelle de terrain à la Commune, suite à la sollicitation de Monsieur le Maire, il est proposé d'acquérir la parcelle BE n°429 d'une superficie totale de 529 m² située au lieu-dit « Pré de la Raie », à Grand Aigueblanche.

La parcelle BE n°429 est un terrain nu en zone An du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche. La commune de Grand-Aigueblanche et le propriétaire ont convenu le prix de 5 548,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée BE n°429, située à lieu-dit « Pré de la Raie », commune de Grand Aigueblanche, d'une superficie de 529 m², au prix de 5 548€, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune.

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme notariée et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**


Le Maire,

André POINTET